

Avis de convocation / avis de réunion

MERCIALYS

Société anonyme au capital 92 049 169 €
Siège social : 16-18, rue du Quatre Septembre - 75002 PARIS
424 064 707 RCS Paris

Dans le contexte évolutif de l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et dans le respect des consignes du Gouvernement français et des autorités de santé visant à lutter contre sa propagation (*Article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements*), conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des Assemblées en raison de cette épidémie, **l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société Mercialys se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans la présence physique des actionnaires ou de leurs représentants.**

Dans ces conditions, **il est demandé aux actionnaires de ne pas se déplacer et de participer à l'Assemblée en votant à distance les résolutions ou en donnant pouvoir au Président.**

Il est rappelé que **des questions écrites peuvent être adressées au Conseil d'administration** dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La société Mercialys invite ses actionnaires à consulter régulièrement son site www.mercialys.fr à la rubrique **Investisseurs/Actionnaires/Assemblées générales/Assemblée générale du 23 avril 2020** où toute information complémentaire sur cette Assemblée sera mise à leur disposition.

Avis de convocation à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Les actionnaires de la société Mercialys sont informés que l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire se tiendra à huis clos le jeudi 23 avril 2020 à 10 heures (heure de Paris), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (1^{re} résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (2^e résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende (3^e résolution) ;
- Approbation des informations mentionnées à l'article L.225-37-3, I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice (4^e résolution) ;
- Approbation des rémunérations versées au cours de l'exercice 2019 ou attribuées au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et à la Directrice générale déléguée (5^e à 7^e résolutions) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée (8^e à 10^e résolutions) ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (11^e résolution) ;
- Convention réglementée : approbation de l'avenant n° 3 à l'acte modificatif de la Convention d'avances en compte courant conclu avec Casino Finance (12^e résolution) ;
- Vacance d'un poste d'administrateur suite au non-renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Ingrid Nappi (13^e résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jacques Dumas et de M. Michel Savart (14^e et 15^e résolutions) ;
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions (16^e résolution).

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Modification statutaire relative à l'identification de l'actionnariat et aux déclarations de franchissement de seuil (17^e résolution) ;
- Modification statutaire relative aux modalités de délibérations du Conseil d'administration (18^e résolution) ;
- Modification statutaire relative à la rémunération des administrateurs (19^e résolution) ;
- Modification statutaire relative aux modalités de calcul de la majorité dans les Assemblées générales (20^e résolution) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (21^e résolution).

Amendement à l'avis de réunion n°2000579 à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire
paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires n°34 du 18 mars 2020

La rédaction de la 3^{ème} résolution a été modifiée et est désormais rédigée comme suit :

« Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende »

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Bénéfice de l'exercice		82 633 040,49 €
Report à nouveau	(+)	271 372 603,51 €
Bénéfice distribuable	(=)	354 005 644,00 €
Dividende	(-)	87 446 710,55 €
Affectation au compte « Report à nouveau »	(=)	266 558 933,45 €

Chaque action recevra un dividende de 0,95 euro.

L'Assemblée générale ordinaire prend acte :

- que le montant du dividende décidé par elle et qui s'élève à 0,95 euro inclut le montant de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,47 euro par action mis en paiement le 23 octobre 2019 ;
- qu'en conséquence, le solde du dividende s'élève à 0,48 euro par action et sera mis en paiement le 29 avril 2020.

La distribution au titre du secteur exonéré représente 100% du montant du dividende.

Les distributions de dividendes issus des bénéfices exonérés de Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées (SIIC) n'ouvrent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts, seules les distributions de dividendes issus des bénéfices non exonérés de SIIC étant éligibles à cette réfaction.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents se sont élevés à :

Exercice	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40 %	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2018			
Acompte (versé en 2018)	0,50 euro	Néant	0,50 euro
Solde (versé en 2019)	0,62 euro	Néant	0,62 euro
Total	1,12 euro	Néant	1,12 euro
31 décembre 2017			
Acompte (versé en 2017)	0,41 euro	Néant	0,41 euro
Solde (versé en 2018)	0,68 euro	Néant	0,68 euro
Total	1,09 euro	Néant	1,09 euro
31 décembre 2016			
Acompte (versé en 2016)	0,43 euro	Néant	0,43 euro
Solde (versé en 2017)	0,63 euro	Néant	0,63 euro
Total	1,06 euro	Néant	1,06 euro

A. Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée.

Les questions, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, doivent être envoyées au plus tard le samedi 18 avril 2020, soit par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à Mercialys au 16-18, rue du Quatre-Septembre - 75002 Paris, soit par email à finance@mercialys.com. Compte tenu de

la situation exceptionnelle liée au Covid-19, **nous vous recommandons de favoriser l'envoi de vos questions écrites par email.**

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

B. Formalités pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission, voter à distance, ou s'y faire représenter en donnant pouvoir soit au Président de l'Assemblée soit à toute personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non.

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et conformément aux dispositions législatives et réglementaires, **l'Assemblée générale se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans la présence physique des actionnaires ou de leurs représentants.** Par conséquent, il ne sera pas possible aux actionnaires d'assister physiquement à l'Assemblée générale ou de donner pouvoir à un tiers.

Il est donc demandé aux actionnaires de voter à distance les résolutions ou de donner pouvoir au Président.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui auront, au préalable, procédé à l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger, au plus tard le mardi 21 avril 2020 à zéro heure (heure de Paris). L'inscription en compte de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, le cas échéant par voie électronique, document à annexer au formulaire de vote par correspondance ou par procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son droit de vote peut, à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le mardi 21 avril 2020 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas le vote à distance des résolutions ou le pouvoir au Président. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le mardi 21 avril 2020 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il ne sera pas tenu compte des formulaires de vote par correspondance ou par procuration reçus par la Société ou par BNP Paribas Securities Services après le lundi 20 avril 2020.

C. Procédures à suivre pour participer à l'Assemblée générale

Par Internet

L'actionnaire peut formuler son choix par Internet sur la plateforme sécurisée Votaccess.

Pour l'actionnaire **au nominatif pur** : il doit se connecter à <https://planetshares.bnpparibas.com> en utilisant les identifiants et le mot de passe qui lui permettent déjà de consulter son compte nominatif.

Pour l'actionnaire **au nominatif administré** : il doit se munir du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation sur lequel figure ses identifiants, en haut à droite, et se connecter à <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Sur la page du site Planetshares, en cliquant sur « **Participer au vote** », l'actionnaire accèdera à la plateforme Votaccess.

Une assistance téléphonique est mise à disposition : 01 40 14 31 00 (*appel non-surtaxé*), du lundi au vendredi de 8h45 à 18h00.

Pour l'actionnaire **au porteur** : l'accès à la plateforme Votaccess est possible à partir du site Internet de l'établissement teneur de compte adhérent en utilisant les codes d'accès qui permettent déjà à l'actionnaire de consulter son compte. L'actionnaire intéressé par ce service est invité à se rapprocher de son établissement teneur de compte afin de savoir si celui-ci propose ce service et, le cas échéant, si l'accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

L'accès à Votaccess est ouvert à compter du présent avis (et non pas à compter du vendredi 3 avril 2020 comme annoncé dans l'avis de réunion n°2000579 paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°34 du 18 mars 2020) jusqu'au 22 avril 2020 – 15 heures (heure de Paris)

Par formulaire papier

Pour l'actionnaire **au nominatif pur ou administré** : il peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation. Le formulaire complété et signé devra parvenir à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe-réponse, au plus tard le lundi 20 avril 2020.

Pour l'actionnaire **au porteur** : il peut se procurer, à compter de la date de convocation de l'Assemblée, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- soit auprès de son établissement teneur de compte ;
- soit sur le site de la Société www.mercialys.fr, rubrique Investisseurs/Actionnaires/Assemblées générales/Assemblée générale du 23 avril 2020 ;
- soit par lettre recommandée avec avis de réception, reçue au plus tard, six jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale adressée au « Service Assemblées » de BNP Paribas Securities Services.

Le formulaire complété et signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront parvenir, au plus tard le lundi 20 avril 2020, à BNP Paribas Securities Services - CTO - Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration sans indication particulière, il sera émis, par le Président de l'Assemblée, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration.

D. Tenue de l'Assemblée générale : Diffusion on-line

Jeudi 23 avril 2020 à 10 heures (heure de Paris), la présentation de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, par M. Eric Le Gentil, Président du Conseil d'administration, M. Vincent Ravat, Directeur général et Mme Elizabeth Blaise, Directrice générale déléguée, sera retransmise par le biais d'une conférence téléphonique et d'une diffusion sur Internet, dont les détails figurent sur le site de la Société www.mercialys.fr, rubrique Investisseurs/Actionnaires/Assemblées générales/Assemblée générale du 23 avril 2020.

Elle sera suivie du résultat des votes sur les résolutions soumises au vote de l'assemblée, sur la base des votes par correspondance et des pouvoirs au Président reçus par BNP Paribas Securities Services, soit via le formulaire papier dont la date limite de réception est le lundi 20 avril 2020, soit via la plateforme Votaccess jusqu'au mercredi 22 avril 2020 – 15 heures (heure de Paris).

Les voix des actionnaires non présents ayant demandé une carte d'admission qui n'auraient pas opté pour la recommandation mentionnée au point B. ci-dessus seront comptabilisées comme des votes « contre » vis-à-vis des résolutions proposées à l'Assemblée générale afin d'éviter toute contestation possible de leur part.

E. Droit de communication des actionnaires

En application de l'article R.225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale peuvent être consultés sur le site Internet de la Société www.mercialys.fr, rubrique Investisseurs/Actionnaires/Assemblées générales/Assemblée générale du 23 avril 2020.

Le Conseil d'administration